



**Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
(DE JEPS)
Spécialité « Perfectionnement sportif »
Mention « BMX »
Session 2019 – 2021**

Textes de référence :

- Arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « BMX » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif »

Le métier : Entraîneur technicien – Coordonnateur de projets

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant les supports techniques des spécialités BMX dans la limite des cadres réglementaires.

Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique.

Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique.

Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

Il conduit et participe à la conception du projet et à la direction de la structure.

Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle.

Compétences :

- ✓ Il conçoit des programmes de perfectionnement sportif.
- ✓ Il coordonne la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement.
- ✓ Il conduit une démarche de perfectionnement.
- ✓ Il conduit des actions de formation.

Secteur d'activité ou type d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme :

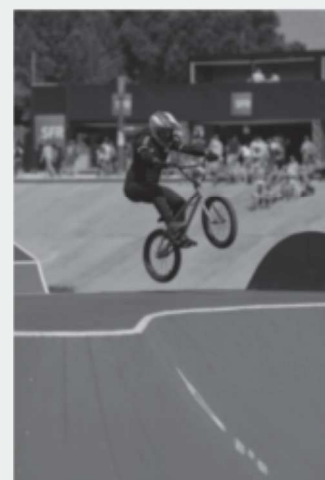
L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à la fédération française de cyclisme ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Conditions d'accès à la formation :

- ✓ Être âgé de 18 ans à l'entrée en formation
- ✓ Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la spécialité (BMX) datant de moins de trois mois à l'entrée en formation.
- ✓ Une attestation de formation aux premiers secours : PSC1 ou AFPS
- ✓ Une attestation de recensement et/ou un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (PAPD) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans.
- ✓ Une attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation (précisées à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2008, et délivrées par le Directeur Régional
- ✓ Satisfaire aux épreuves de sélection.

INSTITUT NATIONAL de FORMATION Fédération Française de Cyclisme
1, rue Laurent Fignon - CS 40100 - 78069 SAINT QUENTIN EN YVELINES CÉDEX
Tél : 01 81 88 09 72 – E-mail : inf@ffc.fr – Web : <http://www.ffc.fr>
Siret : 794 448 763 00036 – APE : 85 51 Z – Reconnu d'utilité publique (décret du 24 décembre 1919)





Exigences préalables à l'entrée en formation :

« Art.3- « Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport, sont les suivantes :

- « - être capable de réaliser une démonstration technique ;
- « - être capable de conduire une séance pédagogique d'initiation pour tout public.

Les Tests d'Exigences Préalables (TEP) : L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « BMX » spécialité perfectionnement sportif est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 18 décembre 2008.

Mention « BMX » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif »

Article 3

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévue à l'article D.212-44 du Code du sport sont les suivantes :

- Être capable de réaliser une démonstration technique ;
- Être capable de conduire une séance pédagogique d'initiation pour tout public.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- D'un test technique comprenant une épreuve de démonstrations d'une durée de trente minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en BMX ;
- D'un test pédagogique comprenant l'encadrement d'une séance d'initiation en BMX d'une durée de trente minutes suivies d'un entretien d'une durée de quinze minutes.

La réussite à ces deux tests, organisés par la fédération française de cyclisme, fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

A titre indicatif, le test technique peut se dérouler comme suit pour le Bmx freestyle :

Le test technique comprend une épreuve de Flat et une épreuve de Park. La durée cumulée des deux épreuves ne dépasse pas trente minutes.

« L'épreuve de démonstration est validée si le candidat réalise 3 gestes techniques sur 4 en Flat et en Park avec 3 tentatives consécutives maximum par exercice.

« L'ordre de passage des gestes techniques est indifférent.

Flat – effectuer un manual de 10m (hommes), 5 m (Femmes) sur pédales ou pegs

Flat – effectuer un Stopy (en nose pick, avec frein ou avec pied) en repartant sans poser le pied à terre

Flat – effectuer un 180 sur roue avant ou en décollant les deux roues sans poser le pied à terre

Flat – effectuer un Bar spin sur pédales ou pegs, roue avant au sol ou décollée

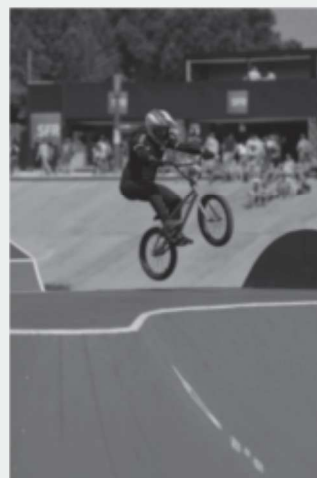
Park – effectuer un ½ tour sur module quarter (passer au-dessus du plot positionné au 2/3 du quarter)

Park – effectuer une Descente d'une plateforme quarter en roulant

Park – effectuer un saut fun box en fly out minimum les deux roues devant décoller du sol et passer au-dessus d'une barre à 20cm de hauteur sans la faire tomber

Park - effectuer un run libre de 30" dans un park multiglisse en utilisant au moins 50% des éléments

La réussite à ces deux tests, organisés par le directeur technique national du cyclisme, fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur de la DRJSCS





Dispenses de la vérification des tests technique et pédagogiques requises pour accéder à la formation.

- L'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 2008 susvisé relatif aux dispenses de la vérification des tests technique et pédagogiques requises pour accéder à la formation, est remplacé par les dispositions suivantes :
-
- « Est dispensé de la vérification des tests technique et pédagogiques définies à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevet fédéral suivants :
- « - brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « activités du cyclisme » ;
- « - brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « cyclisme », spécialité « bicross » ;
- « - le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « BMX » ;
- « - unité capitalisable complémentaire « BMX » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- « - brevet fédéral du troisième degré option « BMX » délivré par la Fédération française de cyclisme ;
- « - diplôme fédéral d'entraîneur club expert associé à une spécialité de l'activité BMX délivré par la Fédération française de cyclisme ;
- « - diplôme d'entraîneur fédéral spécialité BMX délivré par la Fédération française de cyclisme ;
- « Est dispensé de la vérification du test technique défini à l'article 3 :
- « - le sportif de haut niveau de cyclisme spécialité « BMX » inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.
- « - le pilote classé élite sur l'année en cours, attesté par le directeur technique national du cyclisme ;
- « Est dispensé de la vérification du test pédagogique défini à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :
- « -brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du cyclisme » ; ».

Epreuves de sélection :

Nature des épreuves :

- Epreuve orale d'une durée de trente minutes (présentation et entretien)
- Epreuve écrite d'une durée d'une heure

Modalités :

A travers l'épreuve orale et sur la base de son dossier d'inscription, le candidat devra exposer son parcours personnel et professionnel, et expliciter son projet professionnel.

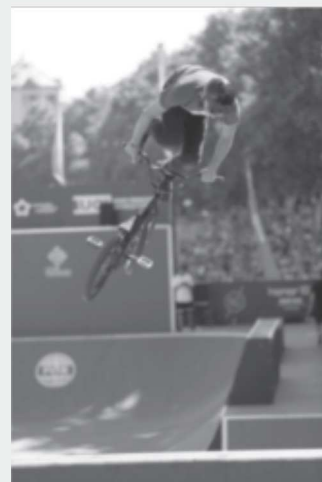
Sera évaluée la capacité du candidat à :

- exposer son projet et son implication professionnelle
- démontrer sa motivation
- s'exprimer de manière claire et cohérente,

A travers l'épreuve écrite, sera évaluée la capacité du candidat à :

- comprendre et analyser le sujet
- organiser son propos et apporter des éléments de réflexion personnelle
- rédiger de manière cohérente (syntaxe, orthographe, grammaire)

INSTITUT NATIONAL de FORMATION Fédération Française de Cyclisme
1, rue Laurent Fignon - CS 40100 - 78069 SAINT QUENTIN EN YVELINES CÉDEX
Tél : 01 81 88 09 72 - E-mail : info@ffc.fr - Web : <http://www.ffc.fr>
Site : 794 448 763 00036 - APE : 85 51 Z - Reconnu d'utilité publique (décret du 24 décembre 1919)





Organisation de la formation

- ✓ Le DE JEPS est organisé en 4 unités capitalisables (U.C.) :
 - UC 1 : Etre capable de concevoir un projet d'action
 - UC 2 : Etre capable de coordonner un projet d'action

Les UC 1 et 2 sont transversales à tous les DE JEPS « Perfectionnement sportif »

 - UC 3 : Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement dans la spécialité choisie
 - UC 4 : Etre capable de d'encadrer la spécialité choisie en toute sécurité
-
- ✓ Formation organisée sur le principe de l'**alternance** : heures de formation en centre de formation / heures de formation en structures d'accueil (mise en situation pédagogique)
 - ✓ Parcours individualisé de formation à partir d'un **positionnement** (analyse des acquis et des compétences pouvant donner lieu à des allègements de formation mais ne dispensant pas des épreuves de certification).

Durée de la formation

855 heures =
495 h en centre
(dont 220 h en formation à distance)
+ 360 h en alternance

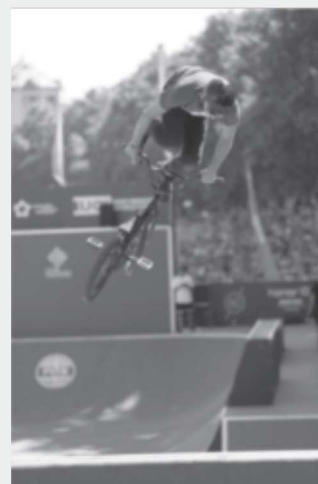
En centre de formation, les 480 heures sont réparties et organisées sous forme de modules :

- 275 h organisées en **11 modules de 25 heures** (5 jours), au CREPS de Montpellier majoritairement
- 220 h organisées en **9 modules** identifiés sur une période de 5 jours, en formation à distance (FOAD)

Calendrier

Clôture des inscriptions : 16/09/2019
Tests d'entrée : 15/10/2019
Positionnement : 17/10/2019
Formation : 15/12/2019 au 31/01/2021

INSTITUT NATIONAL de FORMATION Fédération Française de Cyclisme
1, rue Laurent Fignon - CS 40100 - 78069 SAINT QUENTIN EN YVELINES CÉDEX
Tél : 01 81 88 09 72 - E-mail : inf@ffc.fr - Web : <http://www.ffc.fr>
Siret : 794 448 763 00036 - APE : 85 51 Z - Reconnu d'utilité publique (décret du 24 décembre 1919)





PLANNING PÉDAGOGIQUE - Niveau d'habilitation de DEAFS "Entraînement sportif" approuvé BNF - session 2020-2021 - INF FFC

Niveau de formation	Code	2020												2021											
		Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2101 - Niveau de formation de base	001																								
2102 - Niveau de formation de base	002																								
2103 - Niveau de formation de base	003																								
2104 - Niveau de formation de base	004																								
TOTAL heures		0												0											
Moyen de notation (0/20) à la fin		0												0											
Encadrement des agents de formation		0												0											
Encadrement des agents de formation		0												0											
Encadrement des agents de formation		0												0											
Encadrement des agents de formation		0												0											



Coût de la formation

Frais d'inscription : **100 €** - Frais TEP : **70 €**
 Frais pédagogiques si prise en charge : **7500 €**
 Frais pédagogiques si autofinancement : **6000 €**

Informations sur l'aide au financement : contacter l'INF
 inf@ffc.fr
 01 81 88 09 72

Directeur de l'Institut National de Formation : Yves PARET y.paret@ffc.fr

- Responsables Pédagogique :**
- INF Serge FROISSART s.froissart@ffc.fr
 - Creps de Montpellier Florence LANDEMAINE florence.landemaine@creps-montpellier.sports.gouv.fr
 - Adjointe administrative :**
 - INF Céline HUTSEBAUT c.hutsebaut@ffc.fr 01 81 88 09 51

INSTITUT NATIONAL de FORMATION Fédération Française de Cyclisme
 1, rue Laurent Fignon - CS 40100 - 78069 SAINT QUENTIN EN YVELINES CÉDEX
 Tél : 01 81 88 09 72 - E-mail : inf@ffc.fr - Web : <http://www.ffc.fr>
 Siret : 794 448 763 00036 - APE : 85 51 Z - Reconnaît l'utilité publique (décret du 24 décembre 1919)

